



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Bérat au lieu-dit « *Le Bourgail* »

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3-3, L.123-1 à L.123-18, et R.122-1 à R.122-14 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.423-57 ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 031 065 21 A 0029, déposée le 22 septembre 2021 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Bérat, lieu-dit « Le Bourgail », présentée par la société Reden Investments France SAS, représentée par Mr Frank DEMAILLE ;

Vu les pièces du dossier présentées à l'appui du projet et notamment l'étude d'impact établie conformément aux dispositions des articles R.122-1 à R.122-14 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) émis le 05 mai 2025 sur l'étude d'impact jointe au dossier de permis de construire précité ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, produit par le demandeur, la société Reden Investments France SAS, reçu en date du 16 juillet 2025 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 19 décembre 2025, désignant Monsieur Michel AZIMONT en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête et Monsieur Michel JONES en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu la décision modificative du tribunal administratif de Toulouse en date du 25 février 2026, désignant Monsieur Michel AZIMONT en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête et Monsieur Michel JONES en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article 1 : Une enquête publique préalable à la **délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Bérat, lieu-dit « Le Bourgail »**, se tiendra pendant 31 jours consécutifs **du lundi 13 avril 2026 à 09h00 au mercredi 13 mai 2026 à 18h00**. Les demandes de permis de construire est présentée par la société Reden Investments France SAS, représentée par Mr Frank DEMAILLE.

Article 2 : Le siège de l'enquête publique est la **mairie de Bérat, 1 place de la Mairie, à Bérat (31370)**. L'autorité organisatrice de l'enquête publique est le préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 : Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bérat est soumis à évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1, II et R.122-2 du code de l'environnement.

Article 4 : Le projet est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la société Reden Investments France SAS. Des informations peuvent être recueillies auprès du maître d'ouvrage, aux coordonnées suivantes : Mr Olivier BOUSQUET (06 46 76 08 24), adresse courriel : o.bousquet@reden.solar.

Article 5 : Par décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 19 décembre 2025, Monsieur Michel AZIMONT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête et Monsieur Michel JONES est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 6 : Les pièces du dossier d'enquête publique sur support papier, dont l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage à cet avis seront disponibles à la **mairie de Bérat, 1 place de la Mairie, à Bérat (31370)**, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie (du lundi au vendredi de 08h45 à 12h30, le mercredi de 14h00 à 18h00, les 1^{ers} et 3^{es} samedi du mois de 09h00 à 12h00).

Le dossier d'enquête publique sera également accessible gratuitement au public depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie. Il sera également téléchargeable sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7176> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Dès l'affichage du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, Cité administrative, 1 place Émile Blouin – 31 952 Toulouse Cedex 9.

Article 7 : Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes à la **mairie de Bérat, 1 place de la Mairie, à Bérat (31370) :**

- Le **lundi 13 avril 2026 de 09h00 à 12h00 ;**
- Le **mercredi 22 avril 2026 de 14h00 à 17h00 ;**
- Le **mercredi 29 avril 2026 de 14h00 à 17h00 ;**
- Le **lundi 11 mai 2026 de 09h00 à 12h00 ;**

Le public pourra venir **consigner ses observations, propositions ou contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le registre papier à feuillets non mobiles** ouvert à cet effet après avoir été coté et paraphé par le commissaire enquêteur-aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le public pourra également transmettre au commissaire enquêteur ses observations par **voie postale** à l'adresse de la mairie, en mentionnant « *à l'attention du commissaire-enquêteur - Enquête publique pour projet photovoltaïque* »: **Mairie de Bérat, 1 place de la Mairie 31370 Bérat**, ou par **courriel** à l'adresse : enquete-publique-7176@registre-dematerialise.fr.

Toutes les observations transmises seront publiées sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7176>. Les observations transmises par voie électronique et par voie postale seront également portées au registre d'enquête publique papier.

Il est précisé que seules les observations qui seront parvenues pendant la durée de l'enquête publique – du lundi 13 avril 2026 à 09h00 au mercredi 13 mai 2026 à 18h00 – pourront être prises en compte et intégrées au rapport d'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître les modalités d'ouverture de la présente enquête sera publié par les soins de la directrice départementale des territoires et aux frais des demandeurs, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le journal « La Dépêche» et « le journal Toulousain ».

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photov-Berat-Reden>

Il sera publié à la diligence du maire de Bérat par voie d'affiches et par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la **mairie de Bérat, située 1 place de la Mairie, à Bérat (31370)**, et en tout autre lieu qu'elle juge pertinent.

Il sera procédé dans les mêmes conditions de délai, par les soins de la société Reden Investments France SAS, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Ces formalités d'affichage devront être effectuées **au plus tard le lundi 30 mars 2026** et seront justifiées par un certificat d'affichage aux frais du demandeur. Ces affiches resteront visibles pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 9 : À l'expiration du délai prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera adressé au commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 10 : Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La société Reden Investments France SAS disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il rédigera sur un document séparé des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le dossier d'enquête publique accompagné du registre d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions, dont un exemplaire numérisé, seront transmis par le commissaire enquêteur à la directrice départementale des territoires, à la Cité administrative, 1 place Émile Blouin – 31 952 Toulouse Cedex 9 dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : La directrice départementale des territoires adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dès leur réception, au pétitionnaire et à la maire de Bérat.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu'à la mairie de Bérat et sera publiée sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne <http://www.haute-garonne.gouv.fr/> (partie « *enquêtes terminées* »).

Les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, la communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en s'adressant à la directrice départementale des territoires :

Cité administrative
1 place Émile Blouin
31 952 TOULOUSE CEDEX 9

Article 12 : À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande du permis de construire, au vu de l'avis et conclusions du commissaire enquêteur, des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 13 : La directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, le maire de Bérat, le directeur de la société Reden Investments France SAS et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 3 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,

L'adjointe au directeur départemental des
territoires,
Grégoire GAUTIER